

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François, tenue le 17^e jour de janvier 2023, à dix-neuf heures trente à la salle municipale de Petite-Rivière-Saint-François.

Assistaient sous la présidence de monsieur le maire Jean-Guy Bouchard, Catherine Coulombe, Israël Bouchard, Viviane de Bock et Bernard Duchesne et Jacques Bouchard, tous conseillers(ères) formant quorum.

Était absent : François Fournier

Monsieur Stéphane Simard, greffier-trésorier est également présent et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Ordre du jour

- 1- Ordre du jour
- 2- Procès-verbaux
 - 2.1- Adoption et suivi des procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 13 décembre 2022 ainsi que des séances extraordinaires tenues le 13 et le 15 décembre 2022
- 3- Comptes à payer de décembre 2022.
 - 3.1- Liste des chèques et des paiements effectués suivant les comptes acceptés en décembre 2022
- 4- Avis de motion et présentation des règlements
 - 4.1- Adoption du règlement no 706 – modifiant le règlement de zonage no 603
 - 4.2- Adoption du règlement 707 - Désaffectation du lot 6 521 162
 - 4.3- Avis de motion et dépôt du projet de règlement 709 – Modifiant le règlement 346
 - 4.3.1- Présentation du projet de règlement no 709 modifiant le règlement no 346 relatif à la collecte des ordures générées sur le territoire de la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François
 - 4.4- Avis de motion et dépôt du projet de règlement d'emprunt 710 – Acquisition d'un camion de déneigement
 - 4.4.1- Présentation et dépôt du projet de règlement no 710 – Acquisition d'un camion de déneigement
 - 4.5- Adoption du règlement 708
- 5- Résolutions
 - 5.1- Réserve 2022
 - 5.2- Renouvellement cotisation annuelle ADMQ
 - 5.3- Demande de subvention – Emplois d'été Canada 2023
 - 5.4- Réalisation complète de l'objet des règlements **REPORTÉ**
 - 5.5- Décompte no 3 PE Pageau – TECQ 2019-2023
 - 5.6- Nomination du comité organisateur de la planification stratégique 2023-2028
 - 5.7- Budget participatif – nomination du comité d'évaluation
 - 5.8- Autorisation d'occuper le domaine Public Municipal
 - 5.9- Prise en charge d'infrastructure d'utilité publique pour le projet de Club Med conformément au protocole d'entente relatif aux travaux municipaux
 - 5.10- Appui - Québec Mega Trail
 - 5.11- Achat équipements véhicules pompier
 - 5.12- Plan de protection source d'eau potable – Appel d'offres
 - 5.13- Adoption d'une résolution pour la publication du budget 2023 selon la Loi du Code Municipal du Québec
 - 5.14- Confirmation de la fin des travaux de réfection PAVL, volet soutien, du MTQ

- 5.15- Travaux du prolongement de la piste cyclable la Riveraine scindée en deux tronçons et dépôt d'une seconde demande au programme TAPU 2023 du MTQ
- 5.16- Appel d'offres – Piste cyclable (Partie 1)
- 5.17- Affichage poste mécanicien
- 5.18- Eastern Alliance – mandat 2023
- 5.19- Marc Bertrand – mandat 2023
- 5.20- Dérogation mineure – 49 Promenade St-Laurent
- 5.21- Dérogation mineure - 4 rue Claude-Bouchard – Morcellement d'un lot
- 5.22- 991 rue Principale – Rénovation et transformation du bâtiment principal
- 5.23- 17 Chemin de la Martine – Conteneur comme bâtiment complémentaire
- 5.24- 37 Chemin Pierre-Perrault – Installation d'une enseigne
- 5.25- 6 Chemin Domaine-du-Ruisseau – Modification d'une résidence existante
- 5.26- Formation CCU

6- Prise d'acte des permis émis en décembre 2022

7- Courrier de décembre 2022

8- Divers

- 8.1- Mandat Lydie Guay – Contremaitre
- 8.2- Candidat pompier volontaire – Christopher Bouchard
- 8.3- Formation pompiers volontaires – Christopher Bouchard
- 8.4- Remboursement cautionnement – Projet du Quai

9- Rapport des conseillers(ère)

10-Questions du public

11- Levée de l'assemblée

Rés.010123

1- Ordre du jour

Il est proposé par Jacques Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que l'ordre du jour est accepté tel que rédigé et communiqué.

ADOPTÉE

2- Procès-verbaux

Rés.020123

2.1- Adoption et suivi des procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 13 décembre 2022 ainsi que des séances extraordinaires tenues le 13 et le 15 décembre 2022

Il est proposé par Viviane de Bock et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil, tenue le 13^e jour de décembre 2022 soit accepté, tel que rédigé, corrigé et communiqué.

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil, tenue le 13^e jour de décembre 2022 soit accepté, tel que rédigé, corrigé et communiqué.

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil, tenue le 15^e jour de décembre 2022 soit accepté, tel que rédigé, corrigé et communiqué.

ADOPTÉE

Rés.030123

3- Comptes à payer – décembre 2022

<u>NOM</u>	<u>SOLDE</u>
FOURNISSEURS REGULIERS	
AGENCE POUR VIVRE CHEZ SOI	
2022-12-31 307151 ENTRETIEN BUREAUX	987.81
2022-12-31 307713 ENTRETIEN ÉGLISE	699.04
2022-12-31 307758 ENTRETIEN BUREAU	681.24
TOTAL	2 368.09
ÉNERGIES SONIC INC.	
2022-12-31 193153 RABAIS FIDÉLITÉ P12	-188.43
2022-12-31 82432872 DIESEL @ 1.915 LE L	3 994.52
2022-12-31 82704702 DIESEL	9 545.80
2022-12-31 82756656 DIESEL	1 014.49
2022-12-31 82861809 DIESEL	6 534.80
2022-12-31 B0062402214 DIESEL	1 380.62
TOTAL	22 281.80
ANDRE DUFOUR	
2022-12-31 023 DÉNEIGEMENT PATINOIR	1 552.16
TOTAL	1 552.16
ATELIER MÉCANIQUE DUFOUR	
2022-12-31 M52062 INPECTION ET RÉPARAT	796.17
2022-12-31 M52545 LOCATION MAIN D'OEUV	810.46
2022-12-31 M52654 RÉPARATION INTERNATI	661.96
2022-12-31 M52909 BOYAU PRESSION 6M2T	95.57
2022-12-31 M52915 MAIN D'OEUVRE	6 252.11
2022-12-31 M53267 MAIN D'OEUVRE + PIÈC	6 989.06
2022-12-31 M53512 CRÉDIT FOURNITURE D'	-753.01
TOTAL	14 852.32
A.TREMBLAY & FRERES LTEE	
2022-12-31 107309 MANQUE DE CHAUFFAGE	715.72
TOTAL	715.72
AUBE ANCTIL PICHETTE ET ASS.	
2022-12-31 3011 AUDIT DES ÉTATS FINA	28 025.16
TOTAL	28 025.16
BUREAU DES INFRACTIONS ET AMENDES	
2022-12-31 DOC : 0802221 INFRACTION AU CODE D	694.00
TOTAL	694.00
ALAIN BLANCHETTE	
2022-12-22 2032 RÉSOLUTION NO 180322	1 500.00
TOTAL	1 500.00
BOUCHARD GAGNON EXCAVATION INC.	
2022-12-31 3724 CONTRAT FIEF 20%	34 264.45

2022-12-31	3730	2 987.92
	LOCATION CAMION DÉNE	
2022-12-31	3738	3 386.59
	LOCATION CAMION DÉNE	
2022-12-31	3743	2 974.98
	LOCATION OPÉRATEUR 1	
2022-12-31	3749	7 473.38
	VOYAGES DE TERRE TAM	
TOTAL		51 087.32
BRANDT		
2022-12-31	16-8529805	628.32
	FILTREUR	
2022-12-31	5506558	1 186.01
	RÉPARATION	
TOTAL		1 814.33
CALTECH SERVICES D'ÉQUILIBRAGE AIR & EAU		
2022-12-31	35825	678.35
	CALIBRAGE USINE D'EA	
TOTAL		678.35
CAMION INTERNATIONAL ELITE		
2022-12-31	1283973	1 179.05
	ENTRETIEN	
2022-12-31	1284734	71.17
	W/FLOOD WOR22AT05	
2022-12-31	1285382	339.87
	PIÈCES	
2022-12-31	QB33369	3 711.56
	RÉPARATION FREIGHTLI	
TOTAL		5 301.65
CAMIONS GLOBOCAM QUÉBEC ET LÉVIS		
2022-12-31	CR GQ98548	823.27
	CRÉDIT POUR RÉGULARI	
2022-12-31	QB33369	3 711.56
	ENTRETIEN FREIGHTLIN	
2022-12-31	QG03890	86.63
	PIÈCES	
2022-12-31	QG04651	584.35
	ENTRETIEN FREIGHTLIN	
TOTAL		5 205.81
CHEMACTION		
2022-12-31	F-71511	1 207.24
	LANCE A INJECTION +	
TOTAL		1 207.24
CHEZ S. DUCHESNE INC.		
2022-12-31	0293199	104.33
	BOUSIN DE MOUSSE	
2022-12-31	0293333	255.28
	BOIS + VIS + CÉRAMIQ	
2022-12-31	0294037	10.31
	REPRODUCTION DE CLÉ	
2022-12-31	2125262	354.01
	ANTIGEL PLOMBERIE +	
TOTAL		723.93
C.I.H.O. FM CHARLEVOIX		
2022-12-31	050832	166.71
	VOEUX DE FÊTES	
TOTAL		166.71
CONSTRUCTION M.P.		
2022-12-31	6935	812.36
	CONTRAT LOCATION OPÉ	
2022-12-31	6937	5 030.36
	CONTRAIT LOCATION OP	
2022-12-31	6940	4 999.11
	CONTRAT LOCATION OPÉ	
2022-12-31	6941	4 999.11
	CONTRAT LOCATION OPÉ	
2022-12-31	6957	23 391.66
	CONTRAT LOCATION CAM	

TOTAL		39 232.60
DEPREDATION & EXTERMINATION		
2022-12-31	6670	666.86
RENOUVELLEMENT ANNUE		
TOTAL		666.86
DESJARDINS AUTO COLLECTION		
2022-12-31	543956	338.44
RIVERT EN ENJOLIVEUR		
TOTAL		338.44
GLS LOGISTICS SYSTEMS CANADA LTD		
2022-12-31	GE8411266	474.56
TRANSPORT DE PRSF VE		
TOTAL		474.56
DISTRIBUTION D. SIMARD INC.		
2022-12-31	32781	160.93
LAMPE DE TRAVAIL ET		
2022-12-31	32980	41.37
FONDANT A GLACE 20 K		
2022-12-31	32378(2)	206.43
CASCADE + CALCIUM		
TOTAL		408.73
DOMINIC YORIO		
2022-12-31	34	2 624.70
PROLONGEMENT DE LA P		
TOTAL		2 624.70
EASTERN ALLIANCE PRODUCTIONS		
2022-12-31	780	1 915.48
COMMUNICATION - MARK		
TOTAL		1 915.48
ÉLECTRICITÉ GAUTHIER		
2022-12-31	21291	105.78
RÉPARATION POMPE MAI		
TOTAL		105.78
GROUPE ENVIRONEX		
2022-12-31	833045	44.84
EAU POTABLE PRSF		
2022-12-31	833046	470.25
EAU POTABLE - MAILLA		
2022-12-31	833047	144.87
EAU POTABLE - VERSAN		
2022-12-31	833048	178.21
EAU USÉE		
TOTAL		838.17
EQUIPEMENT GMM INC.		
2022-12-31	125906	51.74
ENTRETIEN SCAN URBAN		
2022-12-31	150752-S	29.76
NOIR		
2022-12-31	150753-S	127.23
COULEUR		
TOTAL		208.73
EQUIPEMENT CHARLEVOIX INC		
2022-12-31	44618	379.70
MAINTENANCE FOURNAIS		
2022-12-31	44656	681.23
CHAUFFAGE ÉGLISE		
TOTAL		1 060.93
GARAGE CHARLEVOIX ENR.		
2022-12-31	080349	896.81
REMORQUAGE SABLEUSE		
TOTAL		896.81
GARAGE A. COTE		
2022-12-31	44912	347.22
POSE PNEUS LOADER		
2022-12-31	44923	59.79
POSE PNEUS 245/70/19		
TOTAL		407.01
SERVICE D'ÉQUIPEMENTS GD		

2022-12-31 0051902	261.08
ARBRE + ROULEAU + FL	
TOTAL	261.08
GESTI-LUB INC.	
2022-12-31 1639	695.08
ANTI-ROUILLE	
TOTAL	695.08
HARP CONSULTANT	
2022-12-31 2332	344.93
SUIVI : ALFRED-PELLA	
TOTAL	344.93
ROULEMENTS HARVEY INC.	
2022-12-31 109358	116.10
FLANGE BEARING	
TOTAL	116.10
IDENTIFICATION SPORTS.COM	
2022-12-31 FA0127060	1 013.51
SACS LAVOIE	
TOTAL	1 013.51
JD CHEVROLET BUICK GMC	
2022-12-31 152244	259.01
POIGNÉE	
TOTAL	259.01
JOHN BROOKS	
2022-12-31 2492014	114.52
GROMMET SS DISCHARGE	
TOTAL	114.52
JOHN DEER FINANCES	
2022-12-31 1111803	150.75
BOUGIES + HUILE + FI	
TOTAL	150.75
L'ARSENAL	
2022-12-31 116469	849.67
BOTTES DE POMPIERS	
2022-12-31 CN007181	-802.53
BOTTES POMPIER	
TOTAL	47.14
LAROCHE LETTRAGE ET GRAVURE	
2022-12-31 12157	103.49
LOGOS PRSF NOIR + TR	
TOTAL	103.49
LARUE J.A. LARUE INC.	
2022-12-31 I000069451	268.37
FILTRES	
TOTAL	268.37
LES ATTACHES TRANS-QUEBEC INC.	
2022-12-31 324700	122.48
BOLT + NUT	
TOTAL	122.48
LES ENTR. JACQUES DUFOUR FILS	
2022-12-31 60145	1 667.14
LOCATION ROULOTTE DE	
2022-12-31 60410	1 092.26
LOCATION ROULOTTE CH	
2022-12-31 60543	-833.57
CRÉDIT LOCATION ROUL	
2022-12-31 60544	-1 092.26
CRÉDIT LOCATION ROUL	
TOTAL	833.57
LES HUILES DESROCHES INC.	
2022-12-31 106639	3 346.59
CHAUFFAGE ÉGLISE	
2022-12-31 108796	3 745.64
MAZOUT	
2022-12-31 111288	1 486.68
CHAUFFAGE ÉGLISE	
TOTAL	8 578.91
LOCATION ORLÉANS	

2022-12-31	LOR-65698	1 523.42
	LOCATION ROULOTTE DE	
2022-12-31	LOR-66210	603.62
	LOCATION ROULOTTE DE	
TOTAL		2 127.04
MACPEK INC.		
2022-12-31	10899336-00	1 031.07
	CHAINE CLOUTÉE + STR	
2022-12-31	11504671-00	184.89
	TUYAU DROIT GALVANIS	
2022-12-31	11505843-00	166.58
	COUDE + CONNECTEUR +	
2022-12-31	11505898-00	151.12
	TENSIONNEUR ELASTIQU	
2022-12-31	11505923-00	43.39
	COLLET + TENSIONNEUR	
2022-12-31	11505923-01	236.94
	TENSIONNEUR	
2022-12-31	CRÉDIT	-810.46
	UNAPPLIED CASH	
TOTAL		1 003.53
MARTIN TREMBLAY MEUBLES		
2022-12-31	96443	459.85
	RÉFRIGÉRATEUR 4 PI C	
TOTAL		459.85
MICHELIN NORTH AMERICA (CANADA) INC.		
2022-12-31	NA056242	3 388.69
	245/70R19.5 XDS2 LRH	
2022-12-31	NA056380	1 649.98
	BALANCE POUR PNEU LO	
TOTAL		5 038.67
MORENCY, SOCIÉTÉ D'AVOCATS		
2022-12-31	715-0002 SEPT	26.67
	REPRÉSENTATION A LA	
2022-12-31	715-0002-2	34.57
	REPRÉSENTATION A LA	
TOTAL		61.24
MRC DE CHARLEVOIX		
2022-12-31	7334	16.03
	INTERRURBAINS ET SDA	
2022-12-31	7347	1 249.35
	INSTALLATION DE FÉVR	
2022-12-31	7355	1 171.50
	MAINS D'OEUVRE DÉBOI	
2022-12-31	7376	13.43
	INTERURBAINS ET SDA	
TOTAL		2 450.31
PIECES D'AUTOS G.G.M.		
2022-12-31	084-493833	41.29
	FILTRES A MOTEUR ET	
2022-12-31	084-494732	25.95
	FILTRES ET HUILE	
2022-12-31	084-495176	21.07
	FILTRES	
2022-12-31	084-495222	193.58
	COURROIE + BOLT	
TOTAL		281.89
ORIZON MOBILE		
2022-12-31	539989	256.36
	CELLULAIRE NANCY	
TOTAL		256.36
PERFORMANCE FORD LTEE		
2022-12-31	FP56980	475.41
	PIÈCE ET MÉCANIQUE	
TOTAL		475.41
PG SOLUTIONS INC.		
2022-12-31	STD50897	195.46
	INSTALLATION M.A.J.	

TOTAL	195.46
UNI-SELECT CANADA INC.	
2022-12-31 1691-194856 NETTOYANT	271.31
2022-12-31 1691-194859 NETTOYANT	-271.31
2022-12-31 1692-213244 JEU DE 4 BURINS	98.82
2022-12-31 1692-214127 ESSUIE-GLACE D'HIVER	45.92
2022-12-31 1692-214136 ESSUIE-GLACE D'HIVER	45.92
2022-12-31 1692-214762 SHEAR PIN + CONDITIO	145.03
2022-12-31 1692-215189 NETTOYANT	271.31
TOTAL	607.00
PUBLILUX INC.	
2022-12-31 202313276 INSCRIPTION ANNUELLE	57.43
TOTAL	57.43
PUROLATOR INC.	
2022-12-31 452296036 TRANSPORT DE PIÈCE	8.45
TOTAL	8.45
QUEBEC MUNICIPAL	
2022-12-31 7623-19639-1292 ABONNEMENT ANNUEL	212.70
TOTAL	212.70
REAL HUOT INC.	
2022-12-31 5538606 105MM COUVERCLE PROF	92.92
2022-12-31 5539113 MATÉRIEL	4 158.83
2022-12-31 5539342 MATÉRIEL	-3 573.19
2022-12-31 5539597 MATÉRIEL	-585.64
TOTAL	92.92
ROBITAILLE EQUIPEMENT ENR.	
2022-12-31 235653 COUTEAUX	4 220.27
TOTAL	4 220.27
S3-K9	
2022-12-31 5944 SERVICE DE SÉCURITÉ	869.22
2022-12-31 6008 AGENCE DE SÉCURITÉ 1	869.22
2022-12-31 6075 AGENCE DE SÉCURITÉ 1	869.22
2022-12-31 6137 AGENCE DE SÉCURITIÉ 2	936.49
TOTAL	3 544.15
9444-1797 QUÉBEC INC.	
2022-12-31 359 MECANICIEN	482.90
2022-12-31 360 MÉCANICIEN	804.83
2022-12-31 361 MÉCANICIEN	845.07
2022-12-31 362 MÉCANICIEN	764.58
2022-12-31 363 MÉCANICIEN	563.38
TOTAL	3 460.76
SANI CHARLEVOIX INC.	
2022-12-31 F001-077865 OUVRAGE INDUSTRIEL C	2 679.70

2022-12-31	F001-077881	1 480.88
	OUVRAGE INDUSTRIEL C	
2022-12-31	F001-078052	97.73
	NETTOYAGE TOILETTE C	
2022-12-31	F001-078079	86.23
	LOCATION TOILETTE CH	
TOTAL		4 344.54
S.COTÉ ELECTRIQUE INC.		
2022-12-31	24956	419.66
	LUMIÈRE DE RUE FIEF	
TOTAL		419.66
SERRUPRO - SERRURIER CHARLEVOIX		
2022-12-31	374888	157.69
	CONFECTION DE CLÉ	
TOTAL		157.69
SOLPAK		
2022-12-31	40929	1 760.27
	COUVERTS POUR POPOTE	
TOTAL		1 760.27
SOLUGAZ		
2022-12-31	1101014810	937.20
	PROPANE	
2022-12-31	455271	99.81
	LOCATION OXYGENE T	
TOTAL		1 037.01
STRONGCO		
2022-11-29	92174510	-435.10
	WATER PUMP KIT CORE	
2022-12-31	92265075	408.84
	FILTREURS	
2022-12-31	92266924	406.67
	HUILE HYDRAULIQUE	
TOTAL		380.41
SYNDICAT CANADIEN DE LA		
2022-12-31	DEC.2022	1 504.60
	COTISATION DÉCEMBRE	
2022-12-31	NOV.2022	1 270.14
	COTISATION NOVEMBRE	
2022-12-31	OCT-2022	1 455.92
	COTISATION OCTOBRE 2	
TOTAL		4 230.66
TETRA TECH QI INC.		
2022-12-31	60777769	12 072.41
	CONCEPTION TRAVAUX B	
TOTAL		12 072.41
TOROMONT CAT (QUÉBEC)		
2022-12-31	PSQQ0333397	-97.49
	PIÈCES	
2022-12-31	QQC121275	157.24
	HUILE ET FILTRE	
2022-12-31	QQC121285	127.51
	PIÈCES	
2022-12-31	QQC122185A	97.49
	PIECES	
2022-12-31	QQR016082	-127.51
	RETOUR DE PIÈCE	
TOTAL		157.24
TRANSPORT R.J. TREMBLAY		
2022-12-31	43462	39.78
	TRANSPORT NOV.2022	
2022-12-31	43845	221.90
	TRANSPORT COUTEAU ET	
TOTAL		261.68
TREMBLAY BOIS MIGNAULT LEMAY AVOCATS		
2022-12-31	12749	574.88
	DOSSIER SUR LES RÉSI	
2022-12-31	127421	931.30
	MODIFICATIONS A LE R	

2022-12-31 128523	1 966.07
HON. PROFESSIONNELS	
2022-12-31 128525	2 320.48
HON. PROFESSIONNELS	
2022-12-31 128531	1 764.87
HON. PROFESSIONNELS	
2022-12-31 128534	3 298.95
HON. PROFESSIONNELS	
2022-12-31 128536	1 144.01
HON. PROFESSIONNELS	
2022-12-31 128537	3 006.60
HON. PROFESSIONNELS	
2022-12-31 128539	7 645.84
HON. PROFESSIONNELS	
2022-12-31 128546	681.23
HONO. PROFESSIONNELS	
2022-12-31 128547	9 027.26
HON. PROFESSIONNELS	
2022-12-31 128548	1 963.20
HON. PROFESSIONNELS	
2022-12-31 128549	1 241.73
HON. PROFESSIONNELS	
2022-12-31 128550	1 552.16
HON. PROFESSIONNELS	
2022-12-31 128551	2 226.88
HON. PROFESSIONNELS	
TOTAL	39 345.46
TREMBLAY & FORTIN	
2022-12-31 21499	2 127.04
SERVITUDE 1 CHEMIN D	
TOTAL	2 127.04
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL	
2022-12-31 2FD000321	36.60
ENTENTE RELATIVE GES	
2022-12-31 2FD000322	838.51
DÉPLACEMENT 1 EQUIPE	
2022-12-31 2FD000346	1 153.00
COUT DE LOCATION + G	
TOTAL	2 028.11
VITRERIE GILBERT	
2022-12-31 5349	1 609.14
RÉPARATION PORTE DE	
2022-12-31 5409	172.46
VÉRIFICATION PORTE D	
TOTAL	1 781.60
YVON DUCHESNE ET FILS INC.	
2022-12-31 255284	322.85
MADRIER	
2022-12-31 256240	550.63
LAME + MOUSTIQUAIRE	
2022-12-31 AJUST.	14.90
AJUSTEMENT DU CRÉDIT	
TOTAL	888.38
** TOTAUX **	301 362.04

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, Stéphane Simard, certifie par la présente, qu'il y a les crédits disponibles pour le paiement des factures à payer pour décembre 2022 et ci-dessus énumérées.

Stéphane Simard, greffier-trésorier

Il est proposé par Bernard Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François autorise le paiement des comptes à payer pour décembre 2022, comme ci-dessus rédigés et communiqués.

ADOPTÉE

Rés.040123

3.1- Liste des chèques et des paiements effectués suivant les comptes acceptés en décembre 2022, les résolutions ainsi que les dépenses effectuées en vertu du règlement

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO DE CHÈQUE	MONTANT
AGENCE POUR VIVRE CHEZ SOI	9127	1 170.46
ÉNERGIES SONIC INC.	9128	13 208.74
ATELIER MÉCANIQUE DUFOUR	9129	1 046.14
ATLANTIS POMPE STE-FOY	9130	201.21
A.TREMBLAY & FRERES LTEE	9131	1 615.25
AUBERGE LA CÔTE D'OR	9132	624.78
AUREL HARVEY ET FILS INC.	9133	96 789.67
MODE AVALANCHE	9134	1 102.61
BC2 GROUPE CONSEIL INC.	9135	7 243.43
BOUCHERIE CHARCUTERIE	9136	12.95
BOUCHARD GAGNON EXCAVATION INC.	9137	14 280.36
BRANDT	9138	814.06
CAMION INTERNATIONAL ELITE	9139	524.81
CAMIONS GLOBOCAM QUÉBEC ET LÉVIS	9140	1 809.99
CENTRE D'ARCHIVES	9141	55.00
CHAMBRE DE COMMERCE DE	9142	287.44
CHEMACTION	9143	836.45
CHEZ S. DUCHESNE INC.	9144	803.60
CHEZ ORIGENE INC.	9145	204.66
CIMI INC.	9146	162.96
DISTRIBUTION D. SIMARD INC.	9147	613.25
DOMINIC YORIO	9148	3 743.10
EASTERN ALLIANCE PRODUCTIONS	9149	2 086.48
EDITIONS NORDIQUES	9150	1 759.12
GROUPE ENVIRONEX	9151	1 392.36
EQUIPEMENT GMM INC.	9152	2 991.29
E.R.L.ENR.	9153	3 953.66
FINITION DE BÉTON CHARLEVOIX INC.	9154	1 464.78
FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	9155	150.00
GARAGE CHARLEVOIX ENR.	9156	3 854.55
FQM ASSURANCES INC.	9157	115 240.25
HARP CONSULTANT	9158	575.46
ROULEMENTS HARVEY INC.	9159	49.67
JD CHEVROLET BUICK GMC	9160	206.90
LA COMPAGNIE TREMBLAY LTE	9161	2 481.01
LAM-É ST-PIERRE	9162	609.69
LES ATTACHES TRANS-QUEBEC INC.	9163	332.90
EQUIPEMENTS TWIN (LAVAL) INC.	9164	1 239.20
LES HUILES DESROCHES INC.	9165	4 296.16
LES MULTIS-BOIS BOUCHARD	9166	841.49
LES TRANSPORTEURS EN VRAC CHARLEVOIX	9167	420.74
LOCATION MASLOT INC.	9168	13 238.29
MACPEK INC.	9169	877.88
MAINTENANCE CHARLEVOIX	9170	1 264.73
MARTIN TREMBLAY MEUBLES	9171	1 011.73
MARC BERTRAND	9172	3 909.15
MAXI MÉTAL INC.	9173	170.01
MEUNERIE CHARLEVOIX INC.	9174	2 063.69
MRC DE CHARLEVOIX	9175	980.11
MUSEE DE CHARLEVOIX	9176	5 001.41
PIECES D'AUTOS G.G.M.	9177	314.19
ORIZON MOBILE	9178	60.56

PERFORMANCE FORD LTEE	9179	1 338.94
UNI-SELECT CANADA INC.	9180	476.99
PRECISION S.G. INC	9181	2 514.45
PUROLATOR INC.	9182	30.81
REAL HUOT INC.	9183	4 986.90
ROBITAILLE EQUIPEMENT ENR.	9184	4 195.49
S3-K9	9185	2 852.56
SANI CHARLEVOIX INC.	9186	270.19
S.COTÉ ELECTRIQUE INC.	9187	12 681.50
SOLUTIONS INDUSTRIELLES HB	9188	158.86
SOLUGAZ	9189	2 330.90
STERICYCLE ULC	9190	972.68
SYNDICAT CANADIEN DE LA	9191	5 403.49
TESSIER RÉCRÉO-PARC INC.	9192	7 111.20
TRACTION / U.A.P. INC	9193	126.82
TRANSPORT R.J. TREMBLAY	9194	243.29
TREMBLAY BOIS MIGNAULT LEMAY AVOCATS	9195	574.88
TREMBLAY & FORTIN	9196	2 112.67
THÉÂTRE LES VICÉS TORDUS	9197	574.88
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL	9198	242.80
WAJAX	9199	2 658.42
WURTH CANADA LIMITEE	9200	2 051.97
YVON DUCHESNE ET FILS INC.	9201	203.17
ALINE DUFOUR	9202	50.00
STEVE DUFOUR	9203	50.00
JESSICA GUAY GIRARD	9204	50.00
VALÉRIE LAJOIE	9205	50.00
LEON RACINE	9206	80.00
ANNE-MARIE RACINE	9207	50.00
AUDREY DUFOUR	9208	50.00
ANDRÉANNE KIROUAC	9209	80.00
GENEVIÈVE SIMARD	9210	50.00
VALÉRIE BUSQUE	9211	80.00
ALEXANDRA FLACHER-CHABBAL	9212	50.00
JOANY TREMBLAY	9213	50.00
JESSICA BERGERON	9214	50.00
FRÉDÉRIC CÔTÉ	9215	50.00
NATHALIE PERRON	9216	50.00
CATHERINE ROBERGE	9217	80.00
MARIE-LYNE PERRON	9218	50.00
NIAMA MAKOUSSOU	9219	80.00
PHILIPPE B. DUFOUR	9220	80.00
MATHIEU ROUSSEAU	9221	80.00
ROXANNE DUFOUR	9222	50.00
SAMANTHA DANIS	9223	50.00
LE GROUPEMENT DES ARTISTES ET ARTISANS	9224	4 000.00
COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ L'AFFLUENT	9225	2 000.00
MÉRIDIEN MARITIME RÉPARATION	9226	3 432.50
OPÉRATION NEZ ROUGE CHARLEVOIX OUEST	9227	200.00
ECOLE ST-FRANCOIS	9228	3 000.00

388 044.74

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO DE CHÈQUE	MONTANT
AGENCE DES DOUANES ET DU REVENU DU CANAD	5227	11 021.88
MINISTÈRE DU REVENU QUEBEC	5229	30 222.38
VISA STÉPHANE SIMARD	5230	469.10
VISA GAÉTAN BOUDREAULT	5231	2 527.83
VISA GENEVIÈVE MORIN	5232	5 784.50
COMMUNICATIONS CHARLEVOIX	5233	454.15
HYDRO-QUEBEC	5234	1 482.30
HYDRO-QUEBEC	5235	80.70
HYDRO-QUEBEC	5236	768.13
HYDRO-QUEBEC	5237	609.49
HYDRO-QUEBEC	5238	267.65

HYDRO-QUEBEC	5239	3 500.67
HYDRO-QUEBEC	5240	338.02
HYDRO-QUEBEC	5241	137.51
HYDRO-QUEBEC	5242	88.40
HYDRO-QUEBEC	5243	368.89
HYDRO-QUEBEC	5244	35.77
HYDRO-QUEBEC	5245	62.01
HYDRO-QUEBEC	5246	172.77
HYDRO-QUEBEC	5247	543.79
HYDRO-QUEBEC	5248	43.35
HYDRO-QUEBEC	5249	50.68
HYDRO-QUEBEC	5250	116.61
BELL CANADA	5251	93.67
BELL CANADA	5251	-93.67
BELL CANADA	5252	143.23
BELL CANADA	5252	-143.23
BELL CANADA	5253	139.02
COMMUNICATIONS CHARLEVOIX	5254	454.15
HYDRO-QUEBEC	5255	1 186.49
HYDRO-QUEBEC	5256	336.26
HYDRO-QUÉBEC	5257	1 144.26
TELUS MOBILITE	5258	321.93
DERY TELECOM	5259	97.67
CARRA	5260	766.32
VISA GAÉTAN BOUDREAU	5261	5 890.71
VISA GENEVIÈVE MORIN	5262	4 907.91
CARRA	5263	766.32
CARRA	5264	766.32
BELL CANADA	5265	96.37
BELL CANADA	5266	148.23
COMMUNICATIONS CHARLEVOIX	5267	454.15
DERY TELECOM	5268	90.97
DERY TELECOM	5269	148.23
DERY TELECOM	5270	97.67
HYDRO-QUEBEC	5271	763.65
HYDRO-QUEBEC	5272	1 313.77
HYDRO-QUEBEC	5273	589.86
HYDRO-QUÉBEC	5274	1 261.91
TELUS MOBILITE	5275	321.93
BELL CANADA	5276	139.02
		139.02

51 PRÉLÈVEMENTS

81 488.72

Il est proposé par Bernard Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal prend acte de la liste des chèques et des prélèvements de décembre 2022 et comme ci-dessus rédigé et communiqués.

ADOPTÉE

4- Avis de motion et présentation des projets de règlements

Rés.050123

4.1- Adoption du règlement 706 – modifiant le règlement de zonage no. 603

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de modifier le règlement de zonage no 603;

ATTENDU QU'une consultation publique portant sur le projet 1 du règlement 706 a eu lieu le 7 décembre 2022;

ATTENDU QU'UN second projet de règlement sans modification fut adopté le 13 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par Bernard Duchesne **ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ** :

QUE le conseil municipalité de Petite-Rivière-Saint-François adopte le règlement 706 qui suit :

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS

RÈGLEMENT #706
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #603

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 MODIFICATION DE LA GRILLE DES USAGES

La « *Grille des usages et des constructions autorisés par zone* », à laquelle réfère l'article 5.3.2 du Règlement de zonage #603, est modifiée :

- 1° par l'ajout, pour la zone H-27, du « X » vis-à-vis la ligne « C.3 Résidence de tourisme »;
- 2° par l'ajout, pour la zone H-27, à la ligne « C.3 Résidence de tourisme », de la mention : « (4) »;

ARTICLE 2 MODIFICATION À L'ARTICLE 15.15.3 DISTANCE SÉPARATRICE

L'article 15.15.3 distance séparatrice du règlement de zonage #601 est modifiée :

« 15.15.3 DISTANCE SÉPARATRICE

Le présent article s'applique à toutes les zones hors du périmètre d'urbanisation où l'usage « C.3 Résidence de tourisme » est autorisé, à l'exception des zones RC-1, RC-3, H-1, H-11, H-12, H-13, H-14, H-21, H-27, H-28, H-29, H-31, H-36, H-37 et F-17.

Tout bâtiment principal où est exercé l'usage « C.3 Résidence de tourisme » ou tout agrandissement d'un tel bâtiment doit, par rapport à tout bâtiment principal où est exercé un usage du groupe « Habitation », respecter une distance séparatrice minimale de 75 mètres. Cette distance se calcule à partir de l'enveloppe extérieure de chacun des bâtiments en établissant une droite imaginaire entre la partie la plus avancée des bâtiments considérés, à l'exception des saillies (ex. : avant-toit) et des équipements connexes (ex. : thermopompe). Cette distance doit également être respectée à l'égard d'un bâtiment principal projeté pour lequel un permis de construction pour un usage du groupe « Habitation » a été délivré par la Municipalité, dans la mesure où ce permis est toujours valide. Dans le cas de la distance séparatrice frontale (en façade), elle ne devrait pas tenir compte de la largeur, en mètre, de la rue dans le calcul des distances minimales.

La distance prévue au deuxième alinéa ne s'applique pas par rapport à un bâtiment principal où un usage du groupe « Habitation » est exercé et a débuté le ou après le 10 mai 2018 suite à un changement d'usage alors que ce bâtiment était utilisé, avant ce changement, à titre d'usage « C.3 Résidence de tourisme ».

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Jean-Guy Bouchard, Maire

Stéphane Simard, gref-très.

ADOPTÉE

Rés.060123

4.2- Adoption du règlement 707 – Désaffectation du lot 6 521 162

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS**

RÈGLEMENT NO 707

« Règlement visant à procéder à la désaffectation à titre de bien du domaine public du lot 6 521 162 du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2 »

CONSIDÉRANT que la Municipalité est présentement notamment propriétaire de l'immeuble dont la désignation suit, à savoir :

DÉSIGNATION

Un immeuble connu et désigné comme étant le LOT numéro SIX MILLIONS CINQ CENT VINGT ET UN MILLE CENT SOIXANTE-DEUX (Lot 6 521 162) du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2.

Le tout d'une superficie de deux cent vingt-cinq mètres carrés et trois dixièmes (225,3 m²).

CONSIDÉRANT l'entente conclue avec le Ministre des Transports (aujourd'hui la Ministre des Transports et de la Mobilité durable) le 27 avril 2022 concernant la cession du lot 6 521 162 et l'établissement d'une servitude temporaire de travail.

CONSIDÉRANT que le lot 6 521 162 du Cadastre du Québec peut être affecté aux fins d'utilité publique et être dans le domaine public de la Municipalité compte tenu que, selon le titre d'acquisition de la Municipalité, cet immeuble devait être aménagé à des fins de repos pour les visiteurs.

CONDISÉRANT qu'une Municipalité ne peut aliéner un bien affecté à l'utilité publique sans l'avoir désaffecté de cette fin.

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion pour l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 13 décembre 2022.

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède, il est proposé par Bernard Duchesne et unanimement résolu que ce conseil décrète et ordonne ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 - TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement visant à procéder à la désaffectation à titre de bien du domaine public du lot 6 521 162 du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2 ».

ARTICLE 2 – DÉSAFFECTATION À TITRE DE BIEN DU DOMAINE PUBLIC

Pour autant que besoin puisse être, est décrété comme désaffecté à titre de bien du domaine public l'immeuble dont la désignation suit, cette désignation étant restrictive :

DÉSIGNATION

Un immeuble connu et désigné comme étant le LOT numéro SIX MILLIONS CINQ CENT VINGT ET UN MILLE CENT SOIXANTE-DEUX (Lot 6 521 162) du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2.

Le tout d'une superficie de deux cent vingt-cinq mètres carrés et trois dixièmes (225,3 m²).

Le tout tel que montré au plan préparé par madame Véronique Racine, arpenteur-géomètre, le 27 juillet 2022, sous le numéro 125 de ses minutes. Une photocopie de ce plan demeure annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 – NON-RÉALISATION DU PROJET

Il est expressément entendu que la Municipalité se conserve la faculté de réaffecter au domaine public l'immeuble ci-avant décrit, par le biais de l'adoption d'un règlement abrogatoire ou de toute autre manière conforme à la Loi, advenant le cas où le projet susmentionné venait à ne pas se réaliser.

ARTICLE 4 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Conformément à la Loi, le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication.

Jean-Guy Bouchard, Maire

Stéphane Simard, greff-très.

ADOPTÉE

4.3- Avis de motion et dépôt du projet de règlement 709 – Modifiant le règlement 346

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS**

AVIS DE MOTION

Avis de motion est par la présente donné par Catherine Coulombe que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François présente le règlement no 709, modifiant le **règlement relatif à la collecte des ordures générées sur le territoire de la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François, règlement no 346**, dans le but :

- de modifier l'article 4.3.1 a) afin de définir les dates de collectes des bacs roulants à ordures, des bacs roulants à recyclage et des bacs roulants à compost pour l'année 2023 dans la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François;

Que ledit règlement sera adopté par le conseil municipal le 14 février 2023, en séance ordinaire.

Rés.070123

4.3.1- Présentation du projet de règlement no 709 modifiant le règlement no 346 relatif à la collecte des ordures générées sur le territoire de la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François

Attendu que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François désire procéder à l'amendement du règlement no 346 et ainsi modifier l'article 4.3.1 a) afin de définir les dates de collectes des bacs roulants à ordures, des bacs roulants à recyclage et des bacs roulants à compost pour l'année 2023 dans la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François;

En conséquence de ce qui précède : Il est proposé par Catherine Coulombe et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil décrète par cet amendement au règlement no 346, ce qui suit :

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS**

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 709

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 346 RELATIF À LA COLLECTE DES ORDURES GÉNÉRÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS

ARTICLE 1 INCLUSION DU PRÉAMBULE

Le PRÉAMBULE fait partie du présent règlement.

ARTICLE 2 OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet modifier le règlement 346 sur la collecte des ordures générées sur le territoire de Petite-Rivière-Saint-François afin de définir les dates de collectes des bacs roulants à ordures, des bacs roulants à recyclage et des bacs roulants à compost pour l'année 2023.

ARTICLE 3 MODIFICATION DE L'ARTICLE 4.3.1 a)

L'article 4.3.1 a) du règlement relatif à la collecte des ordures générées sur le territoire de Petite-Rivière-Saint-François est remplacé par ce qui suit;

a) Contenants et bacs roulants

Pour 2023, la collecte des bacs roulants à Petite-Rivière-Saint-François se fait selon l'horaire suivant;

JOURNÉES DE COLLECTE

**ORDURES :
MARDI**

**RECYCLAGE :
MERCREDI**

**COMPOST :
JEUDI**

RÉSIDUS VERTS

Mettez vos sacs en papier ou contenants retournables en bordure de la voie publique le dimanche avant la semaine de collecte prévue.

Aucun sac en plastique ne sera collecté, utilisez des sacs en papier.

ENCOMBRANTS

Collecte sur réservation, vérifiez notre site Internet et surveillez votre journal local pour les dates de réservation.

Matières non admises: pneus, matériaux de construction, produits dangereux, appareils réfrigérants et matériel électronique.

JANVIER					FÉVRIER					MARS				
L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V
2	3	4	5	6			1	2	3			1	2	3
9	10	11	12	13	6	7	8	9	10	6	7	8	9	10
16	17	18	19	20	13	14	15	16	17	13	14	15	16	17
23	24	25	26	27	20	21	22	23	24	20	21	22	23	24
30	31				27	28				27	28	29	30	31

AVRIL					MAI					JUIN				
L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V
3	4	5	6	7	1	2	3	4	5				1	2
10	11	12	13	14	8	9	10	11	12	5	6	7	8	9
17	18	19	20	21	15	16	17	18	19	12	13	14	15	16
24	25	26	27	28	22	23	24	25	26	19	20	21	22	23
					29	30	31			26	27	28	29	30

JUILLET					AOÛT					SEPTEMBRE					
L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	
3	4	5	6	7			1	2	3	4					1
10	11	12	13	14	7	8	9	10	11	4	5	6	7	8	
17	18	19	20	21	14	15	16	17	18	11	12	13	14	15	
24	25	26	27	28	21	22	23	24	25	18	19	20	21	22	
31					28	29	30	31		25	26	27	28	29	

OCTOBRE					NOVEMBRE					DÉCEMBRE				
L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V
2	3	4	5	6			1	2	3					1
9	10	11	12	13	6	7	8	9	10	4	5	6	7	8
16	17	18	19	20	13	14	15	16	17	11	12	13	14	15
23	24	25	26	27	20	21	22	23	24	18	19	20	21	22
30	31				27	28	29	30		25	26	27	28	29

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi et après avoir reçu toutes les approbations requises, le cas échéant.

Jean-Guy Bouchard, maire

Stéphane Simard, dg et greffier-trésorier

ADOPTÉE

4.4- Avis de motion et dépôt du projet de règlement d'emprunt
710 – Acquisition d'un camion de déneigement

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS**

AVIS DE MOTION

Avis de motion est par la présente donné par Jacques Bouchard, que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François présente le règlement 710 décrétant des dépenses pour un camion de déneigement d'un montant de 425 000 \$ et un emprunt de 325 000 \$ remboursable sur une période de 8 ans;

Rés.080123

**4.4.1- Présentation et dépôt du projet de règlement no 710 –
Acquisition d'un camion de déneigement**

Règlement numéro 710 décrétant des dépenses pour un camion de déneigement d'un montant de 425 000 \$ et un emprunt de 325 000 \$ remboursable sur une période de 8 ans

ATTENDU que l'achat d'un camion de déneigement est nécessaire;

ATTENDU que ce règlement doit être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter et du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

En conséquence de ce qui précède : Il est proposé par Jacques Bouchard résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil décrète par ce projet de règlement ce qui suit :

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS**

PROJET DE RÈGLEMENT 710

**DÉCRÉTANT DES DÉPENSES DE 425 000 \$ POUR
L'ACQUISITION D'UN CAMION DE DÉNEIGEMENT ET UN
EMPRUNT DE 325 000 \$ REMBOURSABLE SUR UNE PÉRIODE
DE HUIT (8) ANS**

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.

Le conseil est autorisé à acquérir un camion de déneigement pour une dépense au montant de 425 000 \$, incluant les taxes nettes.

ARTICLE 3.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à affecter un montant de 100 000 \$ à même le fonds général et à emprunter un montant de 325 000 \$ sur une période de 8 ans.

ARTICLE 4.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5.

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

Jean-Guy Bouchard, maire

Stéphane Simard, greffier-trés.

Rés.090123

4.5- Adoption du règlement 708

Attendu que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François doit adopter un nouveau règlement relatif aux taux de taxes et aux tarifs pour l'exercice 2023;

En conséquence : Il est proposé par Viviane de Bock et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le conseil municipal adopte le règlement 708 fixant les taux de taxes et les tarifs de services et de secteur pour l'exercice financier 2023;

RÈGLEMENT NO 708

(Abrogeant le règlement no 689)

POUR FIXER LES TAUX VARIÉS DES TAXES ET DES TARIFS DE SERVICES ET DE SECTEUR POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023 ET LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 ANNÉE FISCALE

Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2023.

ARTICLE 3 TAXE FONCIÈRE À TAUX VARIÉS

Taux selon la catégorie d'immeuble

Immeubles non résidentiels :	0.900 \$/100 \$ d'évaluation
Immeubles industriels :	0.900 \$/100 \$ d'évaluation
Terrains vagues desservis :	1.250 \$/100 \$ d'évaluation
Résiduelle :	0.625 \$/100 \$ d'évaluation

ARTICLE 4 TAUX APPLICABLES AUX RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

Les taux applicables aux règlements d'emprunt énumérés ci-après, tels qu'établi par ces règlements :

Règlement numéro 175	(Aqueduc & égout village) 150 \$/un. aqueduc & égout
-----------------------------	---

Règlement numéro 250	(Le Fief du Massif) 20 \$ par immeuble																												
Règlement numéro 252 unitaire	(Aqu. Maillard) 150.00 \$ taux (Domaine du Ruisseau) 52 \$ par immeuble (Rue René de la Voye) 98 \$ taux unitaire																												
Règlement numéro 253 unitaire	(Égout Racine) 150.00 \$ taux																												
Règlement numéro 269 unitaire	(Égout Maillard) 150 \$ taux																												
Règlement numéro 330 secteur	(Infrast. « Le Hameau ») par																												
	<table> <tr> <td>A =</td> <td>926.00 \$</td> <td>+ 73 \$</td> <td>secteur D</td> </tr> <tr> <td>B1=</td> <td>482.00 \$</td> <td>+ 73 \$</td> <td>secteur D</td> </tr> <tr> <td>B2=</td> <td>395.00 \$</td> <td>+ 73 \$</td> <td>secteur D</td> </tr> <tr> <td>B3=</td> <td>791.00 \$</td> <td>+ 73 \$</td> <td>secteur D</td> </tr> <tr> <td>B4=</td> <td>629.00 \$</td> <td>+ 73 \$</td> <td>secteur D</td> </tr> <tr> <td>C =</td> <td>675.00 \$</td> <td>+ 73 \$</td> <td>secteur D</td> </tr> <tr> <td>D =</td> <td>1 939 \$</td> <td></td> <td></td> </tr> </table>	A =	926.00 \$	+ 73 \$	secteur D	B1=	482.00 \$	+ 73 \$	secteur D	B2=	395.00 \$	+ 73 \$	secteur D	B3=	791.00 \$	+ 73 \$	secteur D	B4=	629.00 \$	+ 73 \$	secteur D	C =	675.00 \$	+ 73 \$	secteur D	D =	1 939 \$		
A =	926.00 \$	+ 73 \$	secteur D																										
B1=	482.00 \$	+ 73 \$	secteur D																										
B2=	395.00 \$	+ 73 \$	secteur D																										
B3=	791.00 \$	+ 73 \$	secteur D																										
B4=	629.00 \$	+ 73 \$	secteur D																										
C =	675.00 \$	+ 73 \$	secteur D																										
D =	1 939 \$																												
Règlement numéro 331	(Acquisition et travaux presbytère) Fonds général																												
Règlement numéro 368	(Hydro « Le Hameau ») par secteur A, B, C, D = 140 \$																												
Règlement numéro 392	(Caserne/garage) Fonds général																												
Règlement no 412	(Hydro « Le Fief ») par secteur 324 \$																												
Règlement no 446	(Aqueduc & égout Grande-Pointe) Taux unitaire 22.00 \$ pour les fiches ayant l'aqueduc et/ou l'égout et également ceux dont les travaux ont pour but de les desservir																												
Règlement no 451	(Acquisition chargeur/souffleur) Fonds général																												
Règlement no 465	(Infra « Le Fief ») par secteur 315 \$																												
Règlement no 468	(Infrastructure « Chemin de la Martine) Fonds général																												
Règlement no 566	(Aqueduc – égout – Assainissement) 150 \$ aq. 150 \$ égout 78 \$ ass.																												
Règlement no 561	(Infrastructure « Rue René-De-Lavoye) Aqueduc 300 \$ Égout : 250.00 \$																												

ARTICLE 5 COLLECTE & ENFOUISSEMENT DES ORDURES

Règlement de tarification no 690

ARTICLE 6 DÉNEIGEMENT

Règlement no 531 Taux unitaire 200 \$ (terrain vacant)

ARTICLE 7 VOIRIE – ENTRETIEN

Règlement no 532 Taux unitaire 106 \$ (terrain vacant)

ARTICLE 8 ENTRETIEN RÉSEAU D'AQUEDUC

Règlement no 404 Taux unitaire 200 \$

ARTICLE 9 ENTRETIEN RÉSEAU D'EGOUT

Règlement no 405 Taux unitaire 130 \$

ARTICLE 10 NOMBRE ET DATES DES VERSEMENTS

Toutes les taxes municipales peuvent être payées, au choix du débiteur, en un seul versement unique ou en six versements égaux, lorsque dans un compte, le total de ces taxes est égal ou supérieur à 300.00 \$.

Les dates d'échéance sont le 15 mars, 17 avril, 15 mai, 15 juin, 17 juillet et le 15 septembre de l'année 2023.

Toutefois, le conseil autorise le directeur général et greffier-trésorier à allonger le délai de paiement en fixant une autre date ultime où peut être fait le versement unique ou chacun des versements.

ARTICLE 11 PAIEMENT EXIGIBLE

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

ARTICLE 12 AUTRES PRESCRIPTIONS

Les prescriptions des articles 11 et 12 s'appliquent également à toutes les taxes foncières, de secteur ou spéciales, ou compensations municipales perçues par la municipalité, ainsi qu'aux suppléments de taxes municipales découlant d'une modification du rôle d'évaluation.

ARTICLE 13 TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde impayé porte intérêt au taux annuel de 14%.

Ce taux s'applique également à toutes les créances impayées avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

ARTICLE 14 FRAIS D'ADMINISTRATION

Des frais d'administration de 25,00 \$ sont exigés de tout tireur de chèque ou d'un ordre de paiement remis à la municipalité dont le paiement est refusé par le tiré (chèque sans provision).

Des frais de rappel de compte seront exigés de 3,00 \$ lors d'un deuxième avis.

ARTICLE 15 ABROGATION

Le présent règlement a préséance et abroge à toutes fins que de droits, toutes les dispositions de règlements antérieurs sur le même objet que le présent règlement.

ARTICLE 16 RETROACTIVITÉ

Le présent règlement rétroagira au 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 17 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

5- Résolutions**Rés.100123**5.1- Réserve 2022

02 650	13000	VÊTEMENTS DE TRAVAIL ADMINISTRATION	1 500\$
02 529	32000	RÉFECTION TRAVERSES À NIVEAU	10 000\$
23 000	04301	TRACEUR DE LIGNES	2 900\$
23 000	04800	CONTENEURS PARC ENTREPREUNARIAL	20 000\$
23 000	05025	CLOTUTURE R-2	6 000\$
23 000	05035	ABRIS ÉTANGS AÉRÉS	5 000\$

En conséquence : Il est proposé par Bernard Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François accepte la réserve des montants reliés à chaque poste budgétaire ci-dessus mentionné.

ADOPTÉE

Rés.1101235.2- Renouvellement cotisation annuelle ADMQ

Il est proposé par Bernard Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents :

Que le conseil municipal autorise, pour deux employés, le renouvellement de la cotisation annuelle à l'ADMQ au montant de 945 \$ excluant les taxes applicables et 828 \$ incluant les taxes pour les assurances ;

Que le compte no 02 13000 494 sera diminué de 945 \$ (+ taxes) et que le compte 02 13000 281 sera diminué de 828 \$.

ADOPTÉE

Rés.1201235.3- Demande de subvention – Emplois d'été Canada 2023

Il est proposé par Catherine Coulombe et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents :

Que la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François entérine le dépôt d'une demande d'aide financière, auprès du ministère concerné, pour l'embauche d'étudiants pour la saison estivale 2023, au volet loisir, culture et/ou travaux publics & urbanisme ;

Que le conseil municipal autorise la direction générale ou son adjointe à signer pour et au nom de la municipalité les documents relatifs à la présente demande.

ADOPTÉE

5.4- Réalisation complète de l'objet des règlements

REPORTÉ

Rés.130123

5.5- Décompte no 3 PE Pageau – TECQ 2019-2023

Attendu que la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François a mandaté PE Pageau, par résolution (130421) pour faire les travaux d'asphaltage en lien avec la TECQ 2019-2023 pour une somme estimée à 1 033 744 \$;

Attendu que les travaux ont été effectués en octobre 2021 et son conforme aux attentes de la municipalité;

Attendu la réception de la facture finale de PE Pageau, facture s'élevant à 1 093 396.24, incluant les taxes.

Attendu que monsieur Gaétan Boudreault, directeur des travaux publics, a recommandé un premier paiement au montant de 850 000 \$ avant taxes afin de finaliser l'analyse des documents en lien avec le dossier, ce qui a été fait;

Attendu que le second paiement de 59 391.65 n'a été fait suite à une validation des travaux effectués;

Attendu que suite à une analyse des différents documents, la municipalité a constaté que ceux-ci étaient conformes et que les travaux répondaient aux attentes initiales;

En conséquence de ce qui précède : Il est proposé par Israël Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François autorise le paiement final numéro 3 à PE Pageau pour les travaux TECQ-2019-2023 au montant de 235 000 \$ incluant les taxes applicables.

ADOPTÉE

Rés.140123

5.6- Nomination du comité organisateur de la planification stratégique 2023-2028

Attendu que la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François travaille actuellement à la réalisation d'une planification stratégique 2023-2028;

Attendu qu'il est prévu qu'un comité organisateur soit formé afin d'accompagner la municipalité dans la réalisation de ladite planification;

Attendu qu'un appel de candidatures fût tenu en novembre afin de valider l'intérêt de la population à participer à la planification et à l'organisation de celle-ci;

Attendu que la municipalité désire mettre en place un comité représentatif de la population et du territoire;

En conséquence : il est proposé par Jacques Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents ;

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François nomme les personnes suivantes sur le comité organisateur :

- Jean-Guy Bouchard, maire
- Catherine Coulombe, conseillère
- Viviane de Bock, conseillère
- Stéphane Simard, directeur général
- Roxane Duby, agente de développement économique
- Julie Tardif, Groupe le Massif

- Léa Landry-Massicotte, Coop l’Affluent
- Alain Lamothe, citoyen
- Carole Levasseur, citoyenne
- Pierre-Paul René, citoyen
- Catherine Roberge, citoyenne
- Janot Alain, citoyen
- Paule Francoeur, citoyenne
- Myriam Cloutier, MRC de Charlevoix

ADOPTÉE

Rés.150123

5.7- Budget participatif – nomination du comité d’évaluation

Attendu que la municipalité a mis en place un projet de budget participatif et qu’une somme de 40 000 \$ est réservée pour la réalisation de projets sur le territoire de la municipalité dans les secteurs loisirs, sports et culture ;

Attendu qu’il est prévu qu’un comité d’évaluation présélectionne les projets porteurs avant la phase finale du vote du public;

Attendu que ledit comité sera composé d’élus et de membres de la permanence de la municipalité ainsi que d’un représentant de la collectivité;

En conséquence : il est proposé par Viviane de Bock et résolu à l’unanimité des conseillers(ère) présents ;

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François nomme les personnes suivantes sur le comité d’évaluation :

- Représentant citoyen
- Roxane Duby, agente de développement économique
- Stéphane Simard, directeur général
- Catherine Coulombe, conseillère
- Israël Bouchard, conseiller

ADOPTÉE

Rés.160123

5.8- Autorisation d’occuper le domaine Public Municipal

CONSIDÉRANT que le règlement no 579, adopté sur la base de l’article 14.16.1 du *Code municipal*, permet au conseil municipal d’autoriser à certaines conditions l’occupation du domaine public municipal;

CONSIDÉRANT qu’il était prévu dans les plans déjà approuvés pour la réalisation du projet du Club Med l’aménagement de deux conduits électriques souterrains à l’intérieur de l’infrastructure d’utilité publique à être cédée à la Municipalité, tel qu’il appert de l’extrait des plans de construction versés aux archives de la Municipalité sous la cote ;

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu d’autoriser le maintien de ces deux conduits électriques à l’intérieur de l’emprise d’utilité publique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Bouchard et résolu à l’unanimité des conseillers(ère) présents ;

QUE le conseil municipal autorise le maintien des deux conduits électriques à l’intérieur de l’emprise d’utilité publique selon la localisation de ceux-ci à l’extrait des plans de construction du Club Med versés aux archives de la Municipalité sous la cote ;

QUE la Municipalité décline toute responsabilité en regard de la présence et de l’entretien de ces deux conduits et que si le propriétaire doit intervenir dans le futur dans l’emprise d’utilité publique, il devra remettre, à ses frais, les lieux dans le même état.

ADOPTÉE

Rés.170123

5.9- Prise en charge d'infrastructure d'utilité publique pour le projet de Club Med conformément au protocole d'entente relatif aux travaux municipaux

CONSIDÉRANT que la Municipalité a conclu, pour la réalisation du projet de Club Med, un protocole d'entente relatif à la réalisation des travaux municipaux à la charge du promoteur;

CONSIDÉRANT que la Municipalité et le promoteur ont eu de multiples échanges, avec l'assistance de leurs professionnels (ingénieurs et avocats), pour établir les termes et conditions de l'acte de cession officiel des infrastructures d'utilité publique à la Municipalité, y incluant les servitudes permanentes et temporaires à cette fin;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir, plus particulièrement en ce qui a trait aux coûts d'exploitation des infrastructures en cause, la date du 1^{er} octobre 2021 comme date de prise en charge de la part de la Municipalité, plus particulièrement pour les frais d'électricité en lien avec l'exploitation des infrastructures cédées à la Municipalité;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en conséquence, d'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité l'acte de cession des infrastructures mises en place pour la réalisation du projet de Club Med conformément au protocole d'entente relatif aux travaux municipaux intervenus entre les parties;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents;

QUE le conseil municipal autorise le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'acte de cession des infrastructures d'utilité publique, y incluant la cession des servitudes permanentes et temporaires nécessaires à l'exploitation de celles-ci, préparé le notaire Daniel Morin et dont une copie est versée aux archives de la Municipalité sous la cote ;

QUE le conseil autorise le remboursement au promoteur des frais d'électricité en lien avec l'exploitation des infrastructures d'utilité publique rétroactivement au 1^{er} octobre 2021, soit à la date où, dans les faits, la Municipalité a pris en charge lesdites infrastructures.

ADOPTÉE

Rés.180123

5.10- Appui - Québec Mega Trail

Attendu que Québec Mega trail tiendra, du 29 juin au 2 juillet 2023, ces événements de courses;

Attendu que deux (2) des courses, le 80 km et le 110 km, partiront du quai de Petite-Rivière-Saint-François le matin du 1er juillet 2023;

Attendu que plus de 400 participants sont attendus pour ces deux distances;

Attendu que la course de 160 km passera par le Chemin de la Martine;

Attendu que plus de 100 participants sont attendus pour cette distance;

Attendu que l'organisation tient des départs dans la municipalité depuis 5 ans et que la collaboration est excellente avec les organisateurs ;

En conséquence : il est proposé par Israël Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil autorise l'organisation à faire les choses suivantes :

Pour le 110k et le 80k (quai):

- Montage/démontage du site de départ le 1er juillet entre 3h00 am et 5h30 am;
- Installation de toilettes chimiques le vendredi 30 juin et ramassage le 3 juillet;
- Clé du cadenas fermant le panneau électrique près du quai ;
- Mettre des cônes dans la rue pour indiquer aux coureurs de rester hors du chemin;

Qu'une contribution financière de 1 000 \$ soit accordé à l'organisation à titre de soutien de la municipalité à l'événement.

ADOPTÉE

Rés.190123

5.11- Achat équipements véhicules pompier

Attendu que la municipalité a acheté, en 2022, une camionnette pour services de pompiers;

Attendu qu'afin de répondre aux standards de sécurité exigés et d'être optimale au niveau opérationnel, la municipalité devra faire l'acquisition de certains équipements de signalisation;

Attendu que ces équipements représentent un investissement de 9 483.90 \$, plus les taxes applicables;

En conséquence : il est proposé par Israël Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents:

Que la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François fasse l'acquisition des équipements de signalisation tel que décrits dans la soumission de P.E.S. Canada, datée du 8 décembre 2022;

Que cet investissement ne dépasse pas 9 783.90 \$, plus les taxes applicables;

Que le poste budgétaire no 02 13000 454 soit diminué du montant relatif à la dépense.

ADOPTÉE

Rés.200123

5.12- Plan de protection source d'eau potable – Appel d'offres

Attendu que la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François a réalisé une analyse des vulnérabilités des sources d'eau potable sur son territoire;

Attendu que cette étape doit être suivi d'un plan de protection des sources d'eau potable, tel que proposé par le Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

Attendu que des contributions financières pouvant atteindre 70 % des coûts totaux sont offertes dans le Ministère;

En conséquence de qui précède : Il est proposé par Bernard Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal autorise M. Stéphane Simard, directeur général, à procéder à un appel d'offres sur invitation auprès de trois (3) firmes compétentes afin de réaliser le plan de protection des sources d'eau potable.

ADOPTÉE

Rés.210123

5.13- Adoption d'une résolution pour la publication du budget 2023 selon la Loi du Code Municipal du Québec

Il est proposé par Viviane de Bock et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François accepte la publication du budget 2023 et du plan triennal d'immobilisations, dans le journal l'Écho, sur le site internet de la municipalité et sur le Facebook municipal.

ADOPTÉE

Rés.220123

5.14- Confirmation de la fin des travaux de réfection PAVL, volet soutien, du MTQ

Attendu que la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François a réalisé l'automne dernier, entre le 11 septembre et le 15 novembre 2022, des travaux de réfection de cinq routes municipales, soit les chemins de la Bleuetière, des Framboisiers, du Versant, Chagnon et Josaphat;

Attendu que pour la réalisation de ces travaux, la Municipalité s'était vue accorder le 18 février 2022 (dossier VJJ84266) une subvention du *Programme d'Aide à la Voirie locale* (PAVL), volet Soutien, du ministère des Transports, à la hauteur de **129 452, 00 \$**, soit un montant équivalant à 60 % de l'estimé des coûts de travaux produits par l'ingénieur Philippe Harvey (HARP consultant);

Attendu que les travaux de réfection des cinq chemins municipaux ont été réalisés en partie en régie, par les employés municipaux, et en partie par des entrepreneurs de la région de Charlevoix;

Attendu que l'ingénieur Philippe Harvey, à la suite d'une visite sur le terrain au terme des travaux, signait le 21 décembre 2022 un certificat de conformité confirmant que les ouvrages de voirie avaient été achevés selon les conditions des plans et devis et à son entière satisfaction;

Attendu que le rapport final à produire au service de la Voirie locale du MTQ doit inclure, outre le certificat de conformité de l'ingénieur, une résolution confirmant que les travaux de réfection des chemins municipaux sont exécutés à la satisfaction du conseil municipal;

Attendu que la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François se dit satisfaite des travaux de réfection des chemins municipaux de la Bleuetière, des Framboisiers, du Versant, Chagnon et Josaphat;

En conséquence : il est proposé par monsieur Jacques Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que la Municipalité accepte les travaux de réfection des chemins municipaux de la Bleuetière, des Framboisiers, du Versant, Chagnon et Josaphat;

Que le directeur général et le directeur des Travaux publics se chargent d'annexer la résolution d'acceptation des travaux par la Municipalité au rapport final à produire au service de la Voirie locale du MTQ.

ADOPTÉE

Rés.230123

5.15 Travaux du prolongement de la piste cyclable la Riveraine scindée en deux tronçons et dépôt d'une seconde demande au programme TAPU 2023 du MTQ

Attendu que la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François entend prolonger la piste cyclable *La Riveraine* jusqu'au chemin de la *Montagne secrète* qui mène au Club Med, en passant par l'emprise de la voie ferrée, par la station d'épuration des eaux, par la rue Bergeron et par le domaine à Liguori;

Attendu que le ministère des Transports, lequel a participé en 2020 à l'analyse de différents tracés, s'est prononcé en faveur de celui pour prolonger la piste cyclable *La Riveraine* jusqu'au chemin de la *Montagne secrète*;

Attendu que tous les intervenants directement concernés, notamment la MRC de Charlevoix, la COOP de l'Affluent, le Groupe Le Massif et Club Med Charlevoix, se sont tous prononcés en faveur de ce prolongement de la piste cyclable *La Riveraine* jusqu'au chemin de La *Montagne secrète*;

Attendu que l'ensemble des services et travaux incluant la fabrication et l'installation d'une passerelle au-dessus de la rivière Petite-Rivière-Saint-François avaient été estimés, le 26 janvier 2021, par les services d'ingénierie de la MRC de Charlevoix à **442 889 \$**, incluant la taxe nette de 4,9875%;

Attendu que pour la réalisation du prolongement de la piste cyclable, la Municipalité s'est vue accorder, le 14 juillet 2021, une subvention du programme TAPU du ministère des Transports à la hauteur de **221 444 \$**, soit 50 % des coûts qui avaient été estimés en janvier 2021;

Attendu qu'en raison des délais dans la réalisation des travaux, en raison de la pandémie et de ses conséquences dans l'augmentation des coûts des services professionnels et des travaux de construction;

Attendu que les plans et devis préliminaires, incluant l'estimer des coûts de travaux de la piste cyclable (excluant les coûts liés à la construction et à l'installation de la passerelle) ont été produits par le service d'ingénierie de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) le 21 octobre 2022;

Attendu que le nouvel estimé produit par le chargé de projet de la Municipalité le 27 octobre 2022, évalue l'ensemble des coûts de services professionnels et des travaux (incluant la passerelle dont l'estimé a été produit par l'ingénieur Dominic Yorio) à **768 566 \$**, incluant la taxe nette de 4,9875 %;

Attendu que le chargé de projet de la Municipalité, son directeur général et son directeur des Travaux publics, en étroite collaboration avec les responsables du TAPU au ministère des Transports, ont analysé divers scénarios afin de diminuer les coûts du prolongement de la piste cyclable ou d'augmenter la contribution du programme TAPU à la réalisation du projet ;

Attendu que les conclusions de ces analyses ont été transmises aux membres du conseil municipal lors d'une séance de travail tenue le mardi 22 novembre 2022;

En conséquence : il est proposé par monsieur Jacques Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que la Municipalité accepte le projet de prolongement de la piste cyclable *La Riveraine* soient scindé en deux tronçons :1- à partir de la piste cyclable actuelle dans le prolongement de l'emprise ferroviaire jusqu'à la station d'épuration des eaux (incluant la passerelle au-dessus de la rivière Petite-Rivière-Saint-François) et 2- de la station d'épuration jusqu'au chemin de *La Montagne secrète*;

Qu'une nouvelle demande de financement soit déposée au programme TAPU 2023 à la hauteur de **162 838, 50 \$**, soit 50% de la différence entre l'estimé global produit le 27 octobre 2022 et l'estimé global produit le 26 janvier 2021 (**768 566 \$ - 442 889 \$ = 325 667 \$ x 50% = 162 838, 50 \$**);

Que le directeur général, le directeur des Travaux publics et le chargé de projet de la Municipalité procèdent aux différentes étapes (demande de subvention au TAPU 2023, production des plans et devis finaux par la FQM, production de la passerelle, appel d'offres et travaux en régie, etc.) en vue de la construction du prolongement de la piste cyclable *La Riveraine* dans les meilleurs délais.

ADOPTÉE

Rés.240123

5.16 Appel d'offres – Piste cyclable (Partie 1)

Attendu que la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François travaille actuellement à la prolongation de la piste cyclable;

Attendu que ladite prolongation sera effectuée, suite à l'analyse du projet, en deux phases distinctes;

Attendu que la phase 1 partira de la fin de la piste cyclable actuelle et se rendra à la rue Bergeron;

En conséquence de qui précède : Il est proposé par Catherine Coulombe et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal autorise M. Stéphane Simard, directeur général, à procéder à un appel d'offres via SEAO pour la construction de la phase 1 de la prolongation de la piste cyclable.

ADOPTÉE

Rés.250123

5.17 Affichage poste mécanicien

Attendu que les tâches et responsabilités dévolues au service de travaux publics ne cessent d'augmenter;

Attendu que monsieur Jonathan Dupont, mécanicien/opérateur, a quitté ses fonctions en décembre 2022;

Attendu que le service de travaux publics manque actuellement de personnel pour donner un service adéquat au niveau de la mécanique;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : il est proposé par Catherine Coulombe et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents;

Que le conseil municipal autorise le directeur général et greffier-trésorier, à procéder à l'affichage d'un poste de mécanicien et effectue les entrevues à la suite de la réception des candidatures pour ce poste;

Que le directeur général procède à l'embauche de la ressource apte à assumer les tâches reliées au poste;

Que l'affichage des postes se fasse à l'interne et à l'externe simultanément.

ADOPTÉE

Rés.260123

5.18 Eastern Alliance – mandat 2023

Considérant la satisfaction des travaux en formation et communication sur les réseaux sociaux de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François d'Eastern Alliance pour 2022;

Considérant qu'Eastern Alliance a déposé une programmation pour l'année 2023;

En conséquence de ce qui précède : Il est proposé par Viviane de Bock et résolu à la majorité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal accepte le mandat à donner à Eastern Alliance pour l'année 2023 et pour un montant n'excédant pas 26 000 \$.

Que le poste budgétaire no 02 62100 349 soit diminué du montant relatif à la dépense.

ADOPTÉE

Rés.270123

5.19 Marc Bertrand – mandat 2023

Considérant la satisfaction des travaux effectués pas monsieur Marc Bertrand lors de son passage à titre d'agent de développement à la municipalité;

Considérant qu'un surplus de travail a été dénoté au niveau du développement économique de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François et de l'importance du suivi dans plusieurs des dossiers en cours;

Considérant que Marc Bertrand a déposé une offre de service à la Municipalité;

En conséquence de ce qui précède : Il est proposé par Viviane de Bock et résolu à la majorité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal accepte le mandat à donner Marc Bertrand pour l'année 2023 et pour un montant n'excédant pas 29 000 \$.

Que le poste budgétaire no 02 62101 412 soit diminué du montant relatif à la dépense.

ADOPTÉE

Rés.280123

5.20 Dérogation mineure – 49 Promenade St-Laurent

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure pour le 49 Promenade St-Laurent doit faire l'objet d'un avis du CCU en vertu du règlement de zonage #603;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire souhaite construire une piscine en marge avant de sa résidence;

CONSIDÉRANT QUE l'article 6.1 du règlement de zonage stipule que la mise en place d'une piscine en marge avant est uniquement permise lorsque le projet visé est situé sur un lot d'angle, à condition d'être localisé du côté qui n'est pas l'entrée principale du bâtiment principal et de respecter la marge de recul avant minimale prescrite pour un bâtiment principal dans la zone, ce qui n'est pas le cas ici;

CONSIDÉRANT QUE, selon le ministère des Affaires municipales, pour justifier normalement le recours à la dérogation mineure, toutes les possibilités de modifier un projet afin de le rendre conforme au Règlement de zonage ou de lotissement en vigueur ont été examinées;

CONSIDÉRANT QUE, parmi les critères d'analyse imposés par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme pour recommander au Conseil municipal l'acceptation ou non d'une demande de dérogation mineure, le CCU doit, lors de l'étude du dossier, se demander :

- Si l'application du Règlement de zonage et de lotissement cause un préjudice sérieux au demandeur;
 - Si la dérogation mineure porte atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;
- CONSIDÉRANT l'appréciation de cette demande par les membres présents du CCU;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : Il est proposé par Bernard Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents;

QUE le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure formulée par le propriétaire du 49 Promenade St-Laurent.

ADOPTÉE

Rés.290123

5.21 Dérogation mineure - 4 rue Claude-Bouchard – Morcellement d'un lot

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure pour le 4 rue Claude-Bouchard doit faire l'objet d'un avis du CCU en vertu du règlement de lotissement #583;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 4 rue Claude-Bouchard souhaite morceler le lot 4 792 037 en deux parties afin que la résidence présente et ses dépendances soient sur un lot et qu'un lot résiduel soit créé.

CONSIDÉRANT QUE le lot résiduel qui sera créé aura une superficie de 1 804 m² et sera entièrement conforme à la norme prévue à l'article 4.3.2 du règlement de lotissement #583;

CONSIDÉRANT QUE le lot où se trouve la résidence présente aura une superficie de 716 m², une largeur au chemin de 31,5 m et une profondeur de 23,58 m;

CONSIDÉRANT QUE la norme prévue à l'article 4.3.2 du règlement de lotissement #583 stipule qu'un lot où se trouve une résidence unifamiliale isolée, à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, dans un secteur desservi par le réseau d'aqueduc et d'égout doit minimalement avoir une superficie de 480 M², une largeur au chemin de 16 mètres et une profondeur de 30 mètres;

CONSIDÉRANT QUE ledit lot où se trouve la résidence présente aura, après le morcellement projeté, une profondeur de seulement 23,58 m alors que la norme prévue à l'article 4.3.2 du règlement de lotissement #583 stipule que la profondeur minimale doit être de 30 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE, selon le ministère des Affaires municipales, pour justifier normalement le recours à la dérogation mineure, toutes les possibilités de modifier un projet afin de le rendre conforme au Règlement de zonage ou de lotissement en vigueur ont été examinées;

CONSIDÉRANT l'appréciation de cette demande par les membres présents du CCU;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : Il est proposé par Catherine Coulombe et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents;

QUE le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure formulée par le propriétaire du 4 rue Claude-Bouchard;

QUE M. Michel Thibodeau, responsable de l'urbanisme, rencontre le requérant et lui explique la façon dont son projet de morcellement pourrait être modifié pour qu'il ait de meilleures chances de faire l'objet d'une recommandation positive au Conseil municipal.

ADOPTÉE

Rés.300123

5.22 991 rue Principale – Rénovation et transformation du bâtiment principal

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis pour la rénovation et la transformation du bâtiment principal situé au 991 rue Principale doit faire l'objet de l'avis du CCU en vertu du règlement sur le Plan d'Implantation et d'Intégration Architectural #587;

CONSIDÉRANT QUE la demande est en tout point conforme à la réglementation applicable en vertu du règlement de zonage #603;
CONSIDÉRANT QUE cette demande a fait l'objet d'une première analyse à la séance du CCU du 17 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE, à l'occasion de cette séance du 17 octobre 2022, les membres du CCU ont recommandé au Conseil municipal de refuser la demande pour la raison qu'aucune porte n'était prévue sur une façade donnant sur une rue;

CONSIDÉRANT QUE les nouveaux plans montrent l'ajout d'un garage annexé à la résidence et que la façade de ce garage donnant sur le chemin du Domaine-du-Ruisseau comporte une porte;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme aux normes applicables en vertu du règlement sur le Plan d'Implantation et d'Intégration Architectural #587;

CONSIDÉRANT l'appréciation du projet par les membres présents du CCU;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : il est proposé par Bernard Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents;

Que le conseil municipal accepte la recommandation de son comité consultatif de l'urbanisme et autorise la demande de permis pour la rénovation et la transformation du bâtiment principal situé au 991 rue Principale.

Que le conseil suggère au requérant, puisqu'il s'agit de la seule porte donnant sur une rue, de lui ajouter, à des fins esthétiques, une imposte ou une fenêtre latérale

ADOPTÉE

Rés.310123

5.23 17 Chemin de la Martine - Conteneur comme bâtiment complémentaire

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis pour la construction d'un bâtiment complémentaire à l'habitation située au 17 Chemin de la Martine doit faire l'objet de l'avis du CCU en vertu du règlement sur le Plan d'Implantation et d'Intégration Architectural #587;

CONSIDÉRANT QUE la demande est en tout point conforme à la réglementation applicable en vertu du règlement de zonage #603;

CONSIDÉRANT QUE la structure de ce futur bâtiment sera faite d'un conteneur recouvert de vinyle blanc; **CONSIDÉRANT QUE**, en vertu des paragraphes 1 et 2 de l'article 10.4 du chapitre 10 du règlement #587 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les bâtiments complémentaires doivent partager des composantes architecturales avec les bâtiments principaux auxquels ils sont associés, et les couleurs des bâtiments doivent s'harmoniser avec le paysage environnant et avec les bâtiments adjacents;

CONSIDÉRANT QUE le conteneur projeté sera recouvert de vinyle blanc et que le bâtiment principal est plutôt dans les tons de rouge;

CONSIDÉRANT QUE cette demande serait autrement conforme aux normes applicables en vertu du règlement sur le Plan d'Implantation et d'Intégration Architectural #587;

CONSIDÉRANT l'appréciation du projet par les membres présents du CCU;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : il est proposé par Catherine Coulombe et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents

QUE le conseil municipal refuse l'émission des permis pour la construction d'un bâtiment complémentaire à l'habitation située au 17 Chemin de la Martine;

QUE M. Michel Thibodeau, responsable de l'urbanisme, rencontre le requérant et lui explique la façon dont son projet pourrait être modifié pour qu'il ait de meilleures chances de faire l'objet d'une recommandation positive au Conseil municipal.

ADOPTÉE

Rés.320123

5.24 37 Chemin Pierre-Perrault – Installation d’une enseigne

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis pour l’installation d’une enseigne au 37 Chemin Pierre-Perreault doit faire l’objet de l’avis du CCU en vertu du règlement sur le Plan d’Implantation et d’Intégration Architectural #587;

CONSIDÉRANT QUE l’objectif poursuivi avec l’installation de cette enseigne est de sensibiliser les touristes aux règles de qualité de vie;

CONSIDÉRANT QUE le secteur où est situé le 37 Chemin Pierre-Perreault compte quelques résidences de tourisme implantées entre des résidences permanentes;

CONSIDÉRANT QUE des frictions existent entre les usagers de ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE les usagers qui sont des propriétaires résidents souhaitent sensibiliser au vivre-ensemble les usagers qui sont des touristes;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a fait l’objet d’une première analyse à la séance du CCU du 17 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE suite à l’analyse de la demande, le conseil a établi que cela contrevenait à l’article 11.2.14.1 du règlement d’urbanisme 603, article qui mentionne qu’en zone H, une enseigne pour un usage résidentiel est interdite;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : il est proposé par Bernard Duchesne et résolu à l’unanimité des conseillers (ère) présents

QUE le conseil municipal refuse la demande de permis pour l’installation d’une enseigne au 37 Chemin Pierre-Perreault.

ADOPTÉE

Rés.330123

5.25 6 Chemin Domaine-du-Ruisseau – Modification d’une résidence existante

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis pour la modification d’une résidence existante au 6 Chemin Domaine-du-Ruisseau doit faire l’objet de l’avis du CCU en vertu du règlement sur le Plan d’Implantation et d’Intégration Architectural #587;

CONSIDÉRANT QUE la demande est en tout point conforme à la réglementation applicable en vertu du règlement de zonage #603;

CONSIDÉRANT QUE les travaux envisagés sont abondamment décrits dans la demande de permis mais que leur représentation visuelle sur des plans architecturaux est pratiquement inexistante;

CONSIDÉRANT QUE l’appréciation du projet par les membres présents du CCU n’a pas été rendue possible en raison de ce manque de représentation visuelle;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : il est proposé par Catherine Coulombe et résolu à l’unanimité des conseillers (ère) présents

Que le conseil municipal accepte la recommandation de son comité consultatif de l’urbanisme et refuse la demande de permis pour la modification d’une résidence existante au 6 Chemin Domaine-du-Ruisseau;

Que M. Michel Thibodeau, responsable de l’urbanisme, rencontre le requérant et lui demande de fournir des plans contenant une représentation visuelle suffisamment détaillée de sorte que son projet

ait de meilleures chances de faire l'objet d'une recommandation positive au Conseil municipal par les membres du CCU.

ADOPTÉE

Rés.340123

5.26 Formation CCU

Attendu que plusieurs membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) en ont à leur première expérience sur ce type de comité;

Attendu que les membres du CCU pourraient bénéficier d'une formation ad hoc sur « Le rôle du comité consultatif d'urbanisme à l'égard des dérogations mineurs et plus »;

Attendu que cette formation permettrait aux membres d'être mieux outillés dans leur prise de décision concernant les diverses demandes qui peuvent être formulées;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : il est proposé par Catherine Coulombe et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents

Que la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François inscrivent les membres du CCU intéressés à la formation décrite ci-dessus;

Que cette formation, qui sera tenue le 17 mai 2023, soient payée par la municipalité;

Que les frais d'inscription ne dépassent pas 800 \$, plus les taxes applicables.

Que le poste budgétaire no 02 61000 454 soit diminué du montant relatif à la dépense.

ADOPTÉE

Rés.350123

6- Prise d'acte des permis émis en décembre 2022

Il est proposé par Bernard Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François prend acte de la liste des permis émis en décembre 2022.

ADOPTÉE

7- Courrier de décembre 2022

8- Divers

Rés.360123

8.1- Mandat Lydie Guay – Contremaître

Attendu que le poste de contremaître municipaux est actuellement vacant ;

En conséquence : Il est proposé par madame Catherine Coulombe et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François alloue une somme maximum de 1 000 \$ afin d'embaucher madame Lydie Guay à titre de conseillère à l'embauche pour appuyer la direction dans le processus de sélection;

Que le poste budgétaire no 02 13000 410 sera diminué du même montant.

ADOPTÉE

Rés.370123

8.2- Candidat pompier volontaire – Christopher Bouchard

Attendu que la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François compte actuellement sur un groupe de pompiers volontaires;

Attendu que le service d'incendie de la municipalité cherche toujours à augmenter ses effectifs;

Attendu que monsieur Christopher Bouchard est désireux de se joindre au corps d'incendie de la municipalité ;

En conséquence : Il est proposé par monsieur Israël Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François accepte et accueille favorablement la candidature de monsieur Christopher Bouchard à titre de pompier volontaire pour la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François.

ADOPTÉE

Rés.380123

8.3- Formation pompiers volontaires – Christopher Bouchard

Attendu que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Attendu qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

Attendu que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Attendu que ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Attendu que la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Attendu que la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François prévoit la formation d'un (1) pompier pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

Attendu que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Charlevoix conformément avec l'article 6 du Programme.

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : il est proposé par Israël Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents;

QUE la municipalité présente une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Charlevoix

ADOPTÉE

Rés.390123

8.4- Remboursement cautionnement – Projet du Quai

Attendu que Nature Immobilier a versé à la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François un cautionnement de 171 316.50 \$ en vue de la réalisation du projet de la rue du quai;

Attendu que la majeure partie de ce projet est réalisée (égouts et aqueduc) et que les tests de conformités et d'étanchéités ont été faits par les professionnels compétents;

Attendu que seul l'asphaltage reste à faire au printemps afin de compléter les travaux prévus au contrat;

Attendu qu'une somme inférieure à la caution initiale sera nécessaire afin de s'assurer de la réalisation des travaux selon les normes de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : il est proposé par Jacques Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents;

Que le conseil consente à libérer une partie du cautionnement initiale;

Qu'une somme de 71 316.50 \$ soit rembourser au promoteur suite à la réalisation de la première partie des travaux conformément à la réglementation municipale.

ADOPTÉE

9- Rapport des conseillers (ère)

Publié sur les réseaux sociaux.

10- Questions du public

Rés.400123

Prolongation de la séance

Attendu qu'il est actuellement 21h00 et que la rencontre du conseil devait prendre fin à cette heure ;

Attendu que plusieurs citoyens ont des questions en suspens pour le Conseil;

En conséquence : Il est proposé par Catherine Coulombe et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents :

Que la réunion du conseil soit prolongée de trente (30) minutes supplémentaires.

ADOPTÉE

Rés.410123

11- Levée de l'assemblée

À vingt-et-une heure trente (21:30) la séance est levée sur proposition de Jacques Bouchard et résolue à l'unanimité des conseillers(ère) présents.

ADOPTÉE

Jean-Guy Bouchard, maire Stéphane Simard, d.g. & gref - trésorier